Commune de Jongny

Conseil communal

Conseil communal de Jongny

Législature 2026-2031
Mercredi 23 septembre 2026 à 20h00
Salle polyvalente de Jongny

M. le Président salue l'assemblée et souhaite une cordiale bienvenue à toutes et tous.

C'est à une séance ordinaire que le Conseil a été convié par un courriel du 4 septembre 2026.

Il salue la présence de la Municipalité incorpore, de Mme Carine Devallonné, Secrétaire Municipale, de M. Yan Giczi, Boursier, du Sergent Ansermot, représentant de Police Riviera, et de Mme Manon Yezid, huissière.

La presse n'est pas présente.

Le Bureau est représenté par M. Grégory Mischler, Président, ainsi que par Mmes Annette Klaiber et Denise Yezid, scrutatrices. La secrétaire est Mme Laurence Negro-Chochard.

M. le Président indique que, s'agissant de la première séance ordinaire de la nouvelle législature 2026-2031, il apportera, lorsque cela sera nécessaire, quelques précisions sur les procédures afin de permettre aux nouveaux membres du Conseil de se familiariser avec le fonctionnement de l'assemblée.

38 Conseiller-ère-s répondent à l'appel. Le quorum est atteint ; l'assemblée peut valablement délibérer.

Excusé-e-s : Mmes et MM. Marie-Odile Albrecht Gubler, Delphine Deschenaux-Rochat, Philippe Dettwiler, Olivier Ferrari, Sylvie Ferrari et Yvo Sturny

Absent-e-s : M. Giuseppe Azienda

2. Adoption de l'ordre du jour

M. le Président propose une modification de l'ordre du jour afin d'y ajouter, au point 19, l'interpellation de M. Forestier reçue le jour même et signée par cinq autres Conseillers.

1. Appel
2. Procès-verbal de la séance d'assermentation du 9 juin 2026
3. Procès-verbal de la séance du 16 juin 2026
4. Assermentation de Mmes et MM. Micaël Paquier, Estelle Pietrolungo, Clément Loup, Marie-Odile Albrecht Gubler, Daniel de Carvalho Alves, Raphaël Ansermot, Ali Motamed, Yves Forestier, Sandrine Félix Reinhart et Michaël Mischler
5. Nomination d'un troisième membre à la CCU
6. Communications du Bureau
7. Communications de la Municipalité
8. Réponse de la Municipalité au postulat Paquier

9. Préavis municipal n° 09/2026 relatif à l'engagement de dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles selon l'article 11 du règlement sur la comptabilité des communes (RCCCom)
10. Préavis municipal n° 10/2026 relatif à l'autorisation générale d'accepter des legs, des donations et des successions conformément aux dispositions de l'article 4, chiffre 11, de la Loi sur les communes (LC)
11. Préavis municipal n° 11/2026 relatif à la demande générale de plaider pour la législature 2026-2031
12. Préavis municipal n° 12/2026 relatif à l'autorisation d'acquérir et d'aliéner des immeubles, conformément aux dispositions de l'article 4, chiffre 6, de la Loi sur les communes
13. Préavis municipal n° 13/2026 relatif à l'autorisation générale de constituer des sociétés commerciales, des associations et des fondations ainsi que l'acquisition et l'adhésion à de telles entités conformément aux dispositions de l'article 4, chiffre 6bis, de la Loi sur les communes.
14. Préavis municipal n° 14/2026 relatif à la demande de fixer le montant minimum des préavis à soumettre à la commission des finances
15. Préavis municipal n° 15/2026 concernant les indemnités des membres du Conseil communal et de la Municipalité pour la législature 2026-2031
16. Communications éventuelles des délégués auprès des commissions permanentes
17. Postulat de M. Jean Signori concernant la souveraineté numérique
18. Divers et propositions individuelles
19. Interpellation de M. Forestier

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée.

La discussion est close.

Au vote, l'ordre du jour de la séance modifié est accepté à l'unanimité.

3 Adoption du procès-verbal de la séance d'assermentation du 9 juin 2026

La discussion est ouverte.

Mme Karin Berner demande une correction concernant l'orthographe de son prénom, sans « e ».

La parole n'est plus demandée.

La discussion est close.

Au vote, le procès-verbal tel que modifié est accepté.

4 Adoption du procès-verbal de la séance du 16 juin 2026

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée.

La discussion est close.

Au vote, le procès-verbal est accepté.

5 Assermentation de Mmes et MM. Micaël Paquier, Clément Loup, Marie-Odile Albrecht Gubler, Daniel de Carvalho Alves, Raphaël Ansermot, Ali Motamed, Yves Forestier, Sandrine Félix Reinhart et Michaël Mischler

M. le Président procède à l'assermentation des Conseillères et Conseillers absents lors de la séance d'assermentation de juin, à savoir :

- M. Micaël Paquier ;
- Mme Estelle Pietrolungo ;
- M. Clément Loup ;
- M. Daniel de Carvalho Alves ;
- M. Raphaël Ansermot ;
- M. Ali Motamed ;
- M. Yves Forestier ;
- Mme Sandrine Félix Reinhart ;
- M. Michaël Mischler.

M. le Président donne lecture du serment.

Les Conseillères et Conseillers concernés lèvent ensuite la main droite et prononcent la formule : « Je le promets ».

Mmes et M. Marie-Odile Albrecht Gubler, Sylvie Ferrari et Olivier Ferrari étant excusés ce jour, ils seront assermentés lors de la prochaine séance.

5 Nomination d'un troisième membre à la CCU

M. le Président rappelle que MM. Jonathan Guex et David Bucher ont été élus lors de la séance d'installation de juin 2026 au sein de la Commission consultative d'urbanisme et d'architecture des bâtiments.

À la suite d'une demande formulée lors de ladite séance par plusieurs Conseillers, le Bureau a interpellé la Municipalité, laquelle a confirmé que cette commission devait être composée de trois membres.

Le Président ouvre la discussion et invite les membres du Conseil à présenter des candidatures.

Deux candidatures sont présentées :

- Mme Karin Berner ;
- M. Stéphane Pochat.

M. le Président donne la parole aux candidats qui précisent leur intérêt à faire partie de cette commission et passe au vote à bulletin secret.

38 bulletins sont délivrés et rentrés. Les résultats sont les suivants :

- Mme Berner : 20 voix ;
- M. Pochet : 17 voix ;
- 1 abstention

Est élue à la Commission consultative d'urbanisme et d'architecture des bâtiments :

- **Mme Karin Berner.**

6 Communications du Bureau

M. le Président fait observer une minute de silence en hommage à M. Emmanuel Bonjour-Buschini, ancien Conseiller communal, décédé durant l'été.

Il rappelle ensuite les prochaines séances du Conseil communal, selon le calendrier communiqué aux Conseillers, à savoir :

- Mardi 27 octobre 2026 à 18h00, à la salle polyvalente ;
- Mercredi 9 décembre 2026 à 18h00 ;
- Mercredi 17 février 2027 à 20h00, à la salle polyvalente ;
- Mercredi 28 avril 2027 à 20h00, à la salle polyvalente ;
- Mercredi 15 septembre 2027 à 20h00, à la salle polyvalente ;
- Mercredi 27 octobre 2027 à 20h00, à la salle polyvalente ;
- Mercredi 8 décembre 2027 à 18h00, à la salle polyvalente.

Il informe également le Conseil que la salle de la Bergère a été réservée aux dates suivantes pour des réunions préparatoires ;

- Mercredi 14 octobre 2026 à 20h00 ;
- Mercredi 25 novembre 2026 à 20h00 ;
- Mercredi 3 février 2027 à 20h00 ;
- Mercredi 14 avril 2027 à 20h00 ;
- Mercredi 2 juin 2027 à 20h00 ;
- Mercredi 1er septembre 2027 à 20h00 ;
- Mercredi 13 octobre 2027 à 20h00 ;
- Mercredi 24 novembre 2027 à 20h00.

Ces réunions, qui ne constituent pas des séances officielles du Conseil, permettront aux Conseillères et Conseillers qui le souhaitent de se réunir afin de discuter des préavis et des différents objets figurant à l'ordre du jour des séances à venir.

La clé de la salle devra être retirée auprès de l'administration.

M. le Président rappelle également qu'une présentation de l'ASR ainsi qu'une présentation consacrée aux droits et devoirs des membres du Conseil communal, par une juriste du Canton de Vaud, sont prévues au début de la séance du 27 octobre 2026.

Il rappelle que la sortie annuelle du Conseil communal aura lieu le samedi 14 novembre 2026. Les personnes qui souhaitent encore y participer sont invitées à s'annoncer auprès de la Secrétaire à l'issue de la séance.

M. le Président informe enfin le Conseil de la réflexion menée par le Bureau concernant la mise en place d'un système informatique collaboratif. L'objectif est de permettre aux membres du Conseil d'accéder à l'ensemble des documents de séance sur une plateforme unique. La mise en place de ce système est prévue pour le début de l'année 2027.

7 Communications de la Municipalité

Mme Pointet, Syndique

Mme la Syndique souhaite la bienvenue aux membres du Conseil communal à l'occasion de cette première séance de la nouvelle législature. Elle remercie les Conseillères et Conseillers de mettre leur temps, leur énergie et leurs compétences au service de la Commune et souhaite que les débats puissent se dérouler dans un esprit serein et constructif.

Elle informe le Conseil que, compte tenu de l'absence prolongée d'un membre du personnel du greffe, une collaboratrice sera engagée à titre intérimaire à un taux d'activité de 50 %. Cette mesure doit permettre d'absorber la charge de travail de l'administration et d'éviter un report excessif des tâches sur les autres collaborateurs.

Elle informe également le Conseil de la situation des forêts communales. La Commune a mandaté le Groupement forestier de la Veveyse, dont elle est membre, pour assurer la sécurisation des forêts.
Le contrôle annuel de l'état sanitaire des arbres situés aux abords des infrastructures recensées a été effectué. En juin 2026, 28 arbres présentant un risque ont été marqués. Une partie d'entre eux a été abattue immédiatement en fonction du degré d'urgence ; les autres seront traités dans le cadre des coupes annuelles prévues au printemps 2027.
Mme la Syndique relève que la sécheresse persistante maintient les forêts sous pression et rappelle les règles élémentaires de prudence lors des promenades en forêt. Elle recommande notamment de ne pas stationner de manière prolongée sous les arbres et de rester attentif à l'état des arbres, en particulier en cas de vent.

Mme Genovese, Municipale
Mme Genovese informe le Conseil qu'une collaboratrice du service de voirie a été piquée par une seringue dissimulée dans des déchets PET le 3 septembre 2026. Elle indique que cette dernière a reçu les soins médicaux nécessaires et que les résultats des examens effectués ne révèlent à ce jour aucun problème pour sa santé. Elle relève toutefois que ce type d'événement peut également avoir des conséquences psychologiques pour les collaborateurs concernés.

Mme Genovese informe par ailleurs que le marché public relatif à la prestation de ramassage des déchets a abouti à la désignation d'un nouveau prestataire, qui commencera son activité dès le 1er janvier 2027.

Elle informe encore le Conseil que la Commune a signé, le 1er septembre 2026, le bail à loyer du local situé au chemin du Suchet 2. Le projet est mené en collaboration avec le Canton, le SCAJ et l'ASICC afin d'aménager les locaux conformément aux normes en vigueur.
Le dossier CAMAC a été signé et déposé par le propriétaire. Dès réception de la synthèse CAMAC, les travaux pourront débuter. L'ouverture de la structure interviendra après l'obtention de l'autorisation d'exploiter et permettra d'offrir entre 25 et 30 places supplémentaires d'accueil à Jongny.
Le coût des travaux devrait rester inférieur à CHF 50'000.-. La Municipalité a décidé, le 24 août 2026, de faire valoir le préavis municipal n° 07/2021 relatif à l'engagement de dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles selon l'article 11 du règlement sur la comptabilité des communes.
Mme Genovese relève que la constitution du dossier CAMAC a pris plus de temps que prévu. La Municipalité met tout en œuvre afin de permettre l'ouverture de la structure durant l'automne 2026.

M. Wulliamoz, Municipal
M. Wulliamoz informe le Conseil que le chef du Bureau technique intercommunal a quitté son poste à la fin du mois d'août 2026. Une gouvernance transitoire a été mise en place avec les forces déjà présentes au sein du BTI.

Il informe également de l'entrée en vigueur du nouveau règlement relatif au patrimoine arboré. Celui-ci concerne notamment les arbres situés sur les parcelles privées. Le règlement a été approuvé par le Canton le 24 août 2026. Les propriétaires ayant des questions relatives notamment à l'abattage ou au remplacement d'arbres pourront s'adresser au BTI.

M. Wulliamoz revient également sur la situation des vignes communales. Environ 1'000 kg de raisins n'ont pas trouvé preneur cette année. Afin d'éviter que cette vendange ne soit laissée dans les vignes ou perdue, un arrangement a été trouvé avec M. Marc Taverney, vigneron-tâcheron, qui reprend cette production à ses frais afin d'essayer de la valoriser.
Cette solution permet également à la Commune d'éviter les coûts liés à la production.

M. Wulliamoz relève enfin qu'un article paru dans la presse met en avant la participation des classes de 6P à la vendange des vignes communales. Cette collaboration entre l'école et la vigne a pour objectif de sensibiliser les élèves au terroir ainsi qu'au travail réalisé par le vigneron-tâcheron et sera appelée à se développer dans les prochaines années.
Le Conseil communal pourra déguster le vin à l'issue de la séance.

8 Réponse de la Municipalité au postulat Paquier

M. le Président informe le Conseil qu'en raison d'une question de procédure, la réponse de la Municipalité au postulat de M. Paquier ne pourra pas être traitée lors de la séance de ce soir.

Il précise qu'une commission ad hoc doit être désignée afin d'étudier la réponse de la Municipalité et de rendre un rapport au Conseil.

Ce point sera dès lors repris lors d'une prochaine séance.

9 Préavis municipal n° 09/2026 relatif à l'engagement de dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles selon l'article 11 du règlement sur la comptabilité des communes (RCCCom)

Le rapport de la Commission des finances étant arrivé dans les délais, M. le Président prie Mme Corinne Ansermoz, rapporteuse, de donner lecture des conclusions.

« En conclusion, la Commission des finances vous propose, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

VU le préavis municipal n° 09/2026 relatif à la demande d'accorder compétence à la Municipalité pour décider des dépenses extrabudgétaires ayant un caractère d'urgence,
VU le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet qui a été porté à l'ordre du jour,

DÉCIDE

- *d'accorder à la Municipalité, pour la durée de la législature 2026-2031, la compétence d'engager des dépenses extrabudgétaires ayant un caractère d'urgence, d'un montant de CHF 50'000.- au maximum par cas et ne pouvant pas dépasser CHF 100'000.- par année.*

Au nom de la Commission des finances
Corinne Ansermoz, rapporteure. »

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée.

La discussion est close.

Au vote, les conclusions du préavis municipal n° 09/2026 sont acceptées à l'unanimité.

10 Préavis municipal n° 10/2026 relatif à l'autorisation générale d'accepter des legs, des donations et des successions conformément aux dispositions de l'article 4, chiffre 11, de la Loi sur les communes (LC)

Le rapport de la Commission des finances étant arrivé dans les délais, M. le Président prie Mme Corinne Ansermoz, rapporteuse, de donner lecture des conclusions.

« En conclusion, la Commission des finances vous propose, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers de prendre les décisions suivantes :

VU le préavis municipal n° 10/2026 relatif à l'autorisation générale d'accepter des legs, des donations et des successions conformément aux dispositions de l'article 4, chiffre 11, de la loi sur les communes,
VU le rapport de la commission des finances chargée d'étudier cet objet qui a été porté à l'ordre du jour,

DÉCIDE

- *d'autoriser la Municipalité à accepter les successions sous bénéfice d'inventaire dont la valeur n'excède pas CHF 1'000'000.– par cas, pour la période s'étendant du 1er juillet 2026 au 31 décembre 2031.*

Au nom de la Commission des finances
Corinne Ansermoz, rapporteure. »

La discussion est ouverte.

M. Mosimann demande pour quelle raison le montant de CHF 1'000'000.- a été retenu comme limite.

Mme la Syndique indique qu'il n'y a pas de raison particulière liée à ce montant. Une limite doit être fixée et le même ordre de grandeur a été retenu dans les précédents préavis.

Elle relève que l'acceptation d'une succession d'un montant particulièrement important pourrait avoir des conséquences sur la gestion communale, même si une telle situation ne s'est encore jamais présentée. Dans ce cas, le Conseil communal serait appelé à se prononcer.

Elle précise que la limite proposée permet de traiter les situations courantes tout en réservant au Conseil les cas présentant une importance particulière pour la Commune.

La parole n'est plus demandée.

La discussion est close.

Au vote, les conclusions du préavis municipal n° 10/2026 sont acceptées à l'unanimité.

11 Préavis municipal n° 11/2026 relatif à la demande générale de plaider pour la législature 2026-2031

Le rapport de la Commission des finances étant arrivé dans les délais, M. le Président prie M. Olivier Pignolet, rapporteur, d'en donner lecture des conclusions.

« En conclusion, la Commission des finances vous propose, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers de prendre les décisions suivantes :

VU le préavis municipal n° 11/2026 relatif à la demande générale de plaider pour la législature 2026-2031,
VU le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet qui a été porté à l'ordre du jour,

DÉCIDE

1. *d'accorder à la Municipalité une autorisation générale de plaider en matière civile pour la durée de la législature 2026-2031 ;*
2. *de limiter cette autorisation à CHF 30'000.- par cas.*

Au nom de la Commission des finances
Olivier Pignolet, rapporteur. »

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée.

La discussion est close.

Au vote, les conclusions du préavis municipal n° 11/2026 sont acceptées à l'unanimité.

12 Préavis municipal n° 12/2026 relatif à l'autorisation d'acquérir et d'aliéner des immeubles, conformément aux dispositions de l'article 4, chiffre 6, de la Loi sur les communes

Le rapport de la Commission des finances étant arrivé dans les délais, M. le Président prie M. Olivier Pignolet, rapporteur, de donner lecture des conclusions.

« En conclusion, la Commission des finances vous propose, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers de prendre les décisions suivantes :

VU le préavis municipal n° 12/2026 relatif à la demande d'autorisation générale de la Municipalité de statuer sur l'acquisition et l'aliénation d'immeubles et de droits réels immobiliers jusqu'à CHF 20'000.- par cas, pour la législature 2026-2031,
VU le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet qui a été porté à l'ordre du jour,

DÉCIDE

1. *d'accorder à la Municipalité une autorisation générale de statuer sur l'acquisition et l'aliénation d'immeubles et de droits réels immobiliers pour la durée de la législature 2026-2031 ;*
2. *de limiter cette autorisation à CHF 20'000.- par cas, charges éventuelles comprises.*

Au nom de la Commission des finances
Olivier Pignolet, rapporteur. »

La discussion est ouverte.

M. Leal relève que le montant de CHF 20'000.- peut paraître relativement faible.

Mme la Syndique explique que l'objectif est de permettre à la Municipalité de rester réactive pour les petites opérations, notamment celles liées à des ajustements ou à des échanges de terrains et de droits réels. Pour les opérations d'un montant plus important, il est préférable que le Conseil communal soit appelé à se prononcer.

La parole n'est plus demandée.

La discussion est close.

Au vote, les conclusions du préavis municipal n° 12/2026 sont acceptées à l'unanimité.

13 Préavis municipal n° 13/2026 relatif à l'autorisation générale de constituer des sociétés commerciales, des associations et des fondations ainsi que l'acquisition et l'adhésion à de telles entités conformément aux dispositions de l'article 4, chiffre 6bis, de la Loi sur les communes.

Le rapport de la Commission des finances étant arrivé dans les délais, M. le Président prie M. Christian Blaettler, rapporteur, de donner lecture des conclusions.

« *En conclusion, la Commission des finances propose, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :*

VU le préavis municipal n° 13/2026 relatif à l'autorisation générale de constituer des sociétés commerciales, des associations et des fondations ainsi que l'acquisition et l'adhésion à de telles entités conformément aux dispositions de l'article 4, chiffre 6bis, de la Loi sur les communes,
VU le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet qui a été porté à l'ordre du jour,

DÉCIDE

1. *d'accorder à la Municipalité, pour la durée de la législature 2026-2031, l'autorisation générale de constituer des sociétés commerciales, des associations et des fondations ainsi que l'acquisition et l'adhésion à de telles entités conformément aux dispositions de l'article 4, chiffre 6bis, de la Loi sur les communes.*
2. *de limiter l'autorisation à CHF 10'000.– (dix mille francs) par cas et au maximum CHF 50'000.– (cinquante mille francs) pour la durée de la législature.»*

La discussion est ouverte.
La parole n'est pas demandée.

La discussion est close.

Au vote, les conclusions du préavis municipal n° 13/2026 sont acceptées à l'unanimité.

14 Préavis municipal n° 14/2026 relatif à la demande de fixer le montant minimum des préavis à soumettre à la commission des finances

Le rapport de la Commission des finances étant arrivé dans les délais, M. le Président prie M. Kilian Burkhart, rapporteur, de donner lecture des conclusions.

« En conclusion, la Commission des finances vous propose, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers de prendre les décisions suivantes :

VU le préavis municipal n° 14/2026 relatif à la demande de fixer le montant minimum des préavis à soumettre à la commission des finances,
VU le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet qui a été porté à l'ordre du jour,

DÉCIDE

1. *de fixer à CHF 500'000.– (cinq cent mille), pour la durée de la législature 2026-2031, le montant minimum des préavis à soumettre à la commission des finances.*

Au nom de la Commission des Finances
Kilian Burkhart, rapporteur. »

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée.

La discussion est close.

Au vote, les conclusions du préavis municipal n° 14/2026 sont acceptées à l'unanimité.

15 Préavis municipal n° 15/2026 concernant les indemnités des membres du Conseil communal et de la Municipalité pour la législature 2026-2031

Le rapport de la Commission des finances étant arrivé dans les délais, M. le Président prie M. Olivier Brique, rapporteur, de donner lecture des conclusions.

« En conclusion, la Commission des Finances vous propose, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers de prendre les décisions suivantes :

VU le préavis municipal n° 15/2026 du 17 août 2026, relatif aux indemnités des membres du Conseil communal et de la Municipalité pour la législature 2026-2031,
VU le rapport de la Commission des finances chargée d'étudier cet objet qui a été porté à l'ordre du jour,

DÉCIDE

- *d'adopter les rémunérations telles que proposées dans le présent préavis et valables pour la totalité de la législature 2026-2031.*

Au nom de la Commission des finances
Olivier Brique, rapporteur. »

La discussion est ouverte.

Mme la Syndique présente en préambule des éléments de comparaison concernant la rémunération des Municipalités des quatre communes du cercle. Elle explique que les trois autres communes du cercle ont déjà traité leur préavis relatif aux indemnités des autorités. Les montants adoptés dans ces communes sont présentés à titre informatif au Conseil communal.

Elle précise que les comparaisons doivent être considérées avec prudence, les modalités de rémunération des Municipalités variant d'une commune à l'autre, notamment en ce qui concerne la répartition entre rémunération fixe et vacations.

M. Murisier dépose quatre amendements aux conclusions du préavis municipal n° 15/2026, portant respectivement sur la rémunération des commissions, les indemnités de déplacement du Conseil communal, les rémunérations fixes et indemnités forfaitaires de la Municipalité ainsi que les rémunérations variables de la Municipalité. Les amendements prévoient notamment de fixer les indemnités de commission à CHF 50.– par séance et CHF 100.– pour le rapporteur, de maintenir les indemnités de déplacement à leur niveau actuel, de maintenir les rémunérations fixes et indemnités forfaitaires de la Municipalité à leur niveau actuel et de plafonner à 10 % l'augmentation des rémunérations variables.

M. Francey intervient sur le fond du préavis. Il relève que l'indice des prix à la consommation (IPC) a augmenté de 7,1 % sur la période considérée, alors que certaines augmentations proposées dans le préavis dépassent 10 %. Il estime qu'il existe dès lors une certaine incohérence entre l'évolution de l'IPC et les augmentations proposées.
Il rappelle par ailleurs que la Commune devra faire face à des investissements importants et considère que le contexte financier actuel justifie une certaine prudence. Il souligne que le Conseil communal n'est pas dans l'obligation de fixer les indemnités pour l'ensemble de la législature lors de cette séance et propose que le préavis soit limité à une année, afin de pouvoir réexaminer les montants année après année en fonction de l'évolution de la situation financière de la Commune.

M. Francey précise qu'il ne remet pas en cause la charge de travail ni l'investissement des membres du Conseil communal, du Bureau et de la Municipalité. Il estime néanmoins qu'il serait plus prudent d'adapter les indemnités progressivement et de maintenir le statu quo durant une année.

Mme la Syndique répond que le préavis relatif aux indemnités adopté pour la législature précédente est arrivé à échéance et ne peut pas simplement être prolongé. Elle relève qu'il est nécessaire de disposer d'une nouvelle base pour rémunérer les membres de la Municipalité et du Conseil communal. Elle indique également qu'il conviendrait de vérifier si la législation impose effectivement une durée de cinq ans ou si une autre durée pourrait être retenue.

Mme Félix apporte une précision concernant l'article 29 de la Loi sur les communes. Elle relève que la décision relative aux indemnités doit être prise « en principe une fois au moins durant la législature », mais que la loi ne précise pas que cette décision doit impérativement intervenir lors de la première séance de la nouvelle législature. Elle estime dès lors que le préavis pourrait être repoussé et soumis ultérieurement au Conseil communal.

M. Paquier demande des précisions sur la procédure et souhaite savoir si le Conseil doit, dans un premier temps, se prononcer sur le fond du préavis ou directement sur les amendements.

M. le Président précise que les remarques générales sur le fond peuvent être formulées à ce stade, mais que le Conseil procédera d'abord au traitement et au vote des différents amendements. Une discussion finale sur le préavis amendé aura ensuite lieu. Il relève également que, si plusieurs amendements contradictoires devaient être acceptés, il conviendrait de procéder à une confrontation entre ceux-ci.

Amendement n° 1 – Rémunération des commissions

M. le Président rappelle que le premier amendement de M. Murisier prévoit de fixer les indemnités à CHF 50.– par séance de commission et CHF 100.– pour le rapporteur, au lieu des CHF 60.– et CHF 120.– proposés dans le préavis.

Il rappelle également que, durant la législature 2021-2026, les montants étaient fixés à CHF 40.– par membre et CHF 80.– pour le rapporteur.

M. Francey indique qu'il n'est pas favorable à multiplier les petits ajustements et maintient sa proposition de reporter le préavis ou de l'adopter tel quel.

M. Paquier explique que, lors de la précédente législature, il a participé à la rédaction de plusieurs rapports de commission. Il relève que le premier membre désigné doit souvent assumer une part importante du travail : convoquer les membres, prendre contact avec les personnes concernées, trouver une salle et organiser les séances. Ce travail n'est pas rémunéré actuellement.
Il estime dès lors qu'il n'est pas choquant d'augmenter les montants prévus pour les commissions, même dans le contexte financier actuel. Il relève que le travail effectué par les miliciens représente du temps pris sur la vie familiale et les activités personnelles. Il se prononce ainsi en faveur du maintien des montants proposés dans le préavis et contre l'amendement.

M. Gatfield indique qu'il soutient l'amendement. Tout en reconnaissant, comme M. Paquier, que le travail des membres des commissions n'est pas rémunéré à sa juste valeur, il estime qu'il convient également de tenir compte de la pression exercée sur les finances communales. Il considère qu'une augmentation modérée serait plus appropriée qu'une augmentation de 50 % des montants actuels.

La parole n'est plus demandée. M. le Président passe au vote.

Au vote, l'amendement visant à fixer les indemnités à CHF 50.– par séance et CHF 100.– pour le rapporteur est accepté par 17 voix pour, 15 voix contre avec 4 abstentions.

Amendement n° 2 – Indemnités de déplacement du Conseil communal

M. le Président rappelle que le deuxième amendement vise à maintenir les indemnités de déplacement à CHF 0.70 par kilomètre, soit le montant actuellement en vigueur, au lieu des CHF 0.75 par kilomètre proposés dans le préavis.

M. Signori estime, compte tenu du prix de l'essence, que l'amendement devrait être refusé.

M. Francey relève que le coût moyen d'utilisation d'un véhicule en Suisse se situe autour de CHF 0.74 à CHF 0.75 par kilomètre. Il précise toutefois que ce montant comprend à la fois des frais fixes et des frais variables. Selon lui, environ 60 % correspondent aux frais fixes, tels que l'achat et l'amortissement du véhicule, l'entretien ou encore l'assurance, tandis que les 40 % restants correspondent aux frais variables liés notamment au carburant, à l'usure des pneus et à l'huile. Il considère ainsi qu'une indemnité de CHF 0.70 par kilomètre serait suffisante pour couvrir les frais variables.

Mme la Syndique explique que l'augmentation de CHF 0.70 à CHF 0.75 par kilomètre proposée dans le préavis résulte d'une recommandation de la Confédération applicable dès le 1er janvier 2026 pour l'utilisation professionnelle d'un véhicule privé. La Municipalité a souhaité s'aligner sur cette pratique.

M. le Président rappelle que l'amendement propose de maintenir le montant actuellement en vigueur, soit CHF 0.70 par kilomètre.

La parole n'est plus demandée. M. le Président passe au vote.

Au vote, l'amendement est refusé par 8 voix pour, 27 voix contre, avec 1 abstention. Le montant de CHF 0.75 par kilomètre prévu dans le préavis est ainsi maintenu.

Amendement n° 3 – Rémunérations fixes et indemnités forfaitaires de la Municipalité

M. le Président rappelle que le troisième amendement prévoit de maintenir, pour toute la législature 2026-2031, les rémunérations fixes et les indemnités forfaitaires de la Municipalité aux montants actuellement en vigueur, sans augmentation.

Mme la Syndique apporte une précision concernant l'article 29 de la Loi sur les communes. Elle rappelle que la décision relative aux indemnités doit en principe être prise une fois au moins par législature. Elle relève qu'une nouvelle décision pourrait donc, en principe, être prise ultérieurement, notamment si le Conseil devait souhaiter revoir les montants.
Elle revient également sur le calcul de l'IPC et confirme que l'IPC entre 2021 et 2026 a progressé de 7,1 %, tandis que l'augmentation maximale de 10 % évoquée dans les amendements représente effectivement une différence.

Mme la Syndique explique que, si les indemnités sont fixées pour les cinq années de la législature, la Municipalité devra supporter pendant cette période l'évolution du coût de la vie sans mécanisme d'indexation automatique. Elle relève que la tendance actuelle est plutôt à l'augmentation de l'IPC et que, dans cette hypothèse, les rémunérations fixées aujourd'hui pourraient progressivement se situer en dessous de l'évolution du coût de la vie.

Elle souligne également que l'activité des membres de la Municipalité représente une charge importante et qu'une partie du travail peut être assimilée à une forme d'engagement bénévole. Elle relève que les taux d'activité formels retenus dans le préavis sont de 30 % pour la Syndique et de 20 % pour les Municipaux, alors que la charge de travail effective peut être sensiblement supérieure selon les dicastères.

Elle mentionne également la comparaison effectuée avec les cadres communaux et relève que les employés communaux peuvent bénéficier d'une indexation de leur rémunération, ce qui n'est pas le

cas des membres de la Municipalité. Elle considère dès lors que les montants proposés dans le préavis constituent une rémunération cohérente au regard des responsabilités assumées.

Mme Félix relève que, pour les deux nouveaux membres de la Municipalité, la prise de fonction représente une charge de travail importante. Elle souligne qu'il faut du temps pour prendre connaissance du dicastère et entrer dans sa nouvelle fonction. Elle estime toutefois que, indépendamment de la charge de travail, le préavis pose également une question d'opportunité dans le contexte financier actuel. Elle relève que certaines dépenses ou certains projets communaux ne peuvent pas être réalisés et que des prestations sont réduites, alors que le préavis prévoit une augmentation des indemnités. Elle considère que le maintien du statu quo est dès lors être défendable.

M. Loup rebondit sur cette intervention ; il s'interroge sur les conséquences que l'augmentation des indemnités pourrait avoir sur certains projets communaux et sur les moyens financiers qui resteront disponibles pour les réaliser.

Mme Félix revient également sur la question de l'attractivité de la fonction municipale. Elle relève que, lors de la précédente législature, une dizaine de personnes avaient été candidates à la Municipalité et considère que le niveau des indemnités n'est donc pas un élément déterminant de l'attractivité de la fonction. Elle relève, à l'inverse, que le recrutement au Conseil communal avait été plus difficile, avec environ vingt candidats seulement au premier tour et la nécessité d'organiser un deuxième tour.

M. Eienberger demande s'il serait possible de revenir sur ces questions dans une année. Il indique qu'il souhaite voir la Municipalité mettre en œuvre les mesures annoncées et démontrer les actions réalisées avant de revoir les montants. Il se dit favorable à ce que la question puisse être réexaminée ultérieurement, dans un esprit d'humilité et en fonction de l'évolution de la situation.

M. Francey revient sur les propos de Mme la Syndique et maintient qu'au regard de l'incertitude sur l'évolution de la situation financière et économique, il serait raisonnable de fixer les indemnités pour une année et de présenter ensuite un nouveau préavis en fonction de la situation.

La parole n'est plus demandée. M. le Président passe au vote.

L'amendement proposant le maintien des rémunérations fixes et indemnités forfaitaires aux montants actuels est refusé par 14 voix pour, 17 voix contre et 4 abstentions.

Amendement n° 4 – Rémunérations variables de la Municipalité

M. le Président rappelle que le quatrième amendement vise à plafonner à 10 % l'augmentation des rémunérations variables de la Municipalité par rapport aux montants actuellement en vigueur, en tenant compte de l'évolution projetée de l'indice des prix à la consommation jusqu'en 2031. Le préavis prévoit de fixer les vacations à CHF 60.– de l'heure. L'amendement propose de limiter ce montant à CHF 55.– de l'heure.

La parole n'est pas demandée.

M. le Président passe au vote.

L'amendement recueille 16 voix pour, 16 voix contre et 5 abstentions. L'égalité entre les voix conduit M. le Président à exercer son vote prépondérant. Il indique qu'il n'accepte pas l'amendement. Le montant de CHF 60.– de l'heure pour les vacations municipales prévu dans le préavis est donc approuvé.

Amendement de M. Patrick Francey – Maintien du statu quo durant une année

M. Francey propose un amendement visant à maintenir les montants actuellement en vigueur durant une année, puis de réexaminer l'ensemble des indemnités l'année suivante.

Mme Félix, au vu des discussions et des votes intervenus sur les différents amendements, relève que le seul amendement accepté jusqu'alors concerne une diminution des indemnités du Conseil communal. Elle propose dès lors de retenir la proposition de M. Francey et de maintenir le statu quo durant une année.

M. Francey demande si la Municipalité pourrait retirer le préavis et le présenter à nouveau l'année suivante.

Mme la Syndique répond qu'un retrait du préavis n'est pas possible, dès lors que la Commune se retrouverait sans base pour fixer les rémunérations. Elle précise que l'ancien préavis était valable pour la législature précédente et qu'il n'est pas possible de simplement reconduire les montants antérieurs. Elle relève également qu'une décision ne pourrait pas être prise rétroactivement l'année suivante pour régler la situation de l'année écoulée. En l'absence de décision lors de la présente séance, un nouveau préavis devrait donc être présenté.

Au vote, la proposition de maintenir le statu quo durant une année est refusée par 16 voix pour, 20 voix contre et 1 abstention.

Un seul amendement ayant été accepté, à savoir l'amendement n° 1 relatif aux indemnités des séances de commission et des rapporteurs, M. le Président ouvre la discussion finale sur le préavis municipal n° 15/2026 ainsi amendé.

La parole n'est pas demandée.

La discussion est close.

Au vote, les conclusions du préavis municipal n° 15/2026, amendées conformément à l'amendement n° 1, sont acceptées par 19 voix pour, 15 voix contre et 1 abstention.

16 Communications éventuelles des délégués auprès des commissions permanentes

M. Rouffaer, pour le SIGE : Il informe le Conseil que les membres de la délégation ont participé aux deux séances, à savoir une réunion préparatoire des communes d'amont, le 26 août, ainsi qu'une séance plénière.

Deux préavis ont été examinés et adoptés à cette occasion, à savoir celui relatif aux autorisations générales pour la législature 2026-2031 et à l'autorisation générale de placer les fonds disponibles de la trésorerie.

M. Leal a été élu à la Commission de gestion et M. Rouffaer à la Commission de recours.

M. Rouffaer informe encore le Conseil que le Comité de direction a transmis aux personnes concernées un document relatif à l'avancement du projet de la STEP régionale. Ce document a également été transmis aux membres du Conseil communal par l'intermédiaire du secrétariat.

17 Postulat de M. Jean Signori concernant la souveraineté numérique

M. le Président rappelle que le vote porte uniquement sur la prise en considération du postulat. Il précise que cette décision ne porte pas sur le fond du sujet, mais vise à déterminer si le Conseil souhaite que la Municipalité approfondisse la question et présente ultérieurement une réponse.

M. Signori donne lecture de son postulat :

« *De nos jours, toute entité dépend du numérique pour fonctionner : de l'individu à la grande entreprise, en passant par la PME, les collectifs associatifs et les administrations publiques. Dès lors, chaque logiciel utilisé, chaque plateforme choisie nous met face à un choix de dépendance ou de souveraineté. Une dépendance face à un fabricant ou à un pays et ses lois.*

Les collectivités publiques ont un devoir d'exemplarité. L'idéal serait de s'assurer que les données des administrés restent sur le territoire de la communauté. Étant donné la complexité des systèmes informatiques actuels, le coût pour un village tel que le nôtre serait sûrement trop grand pour atteindre cet idéal. Mais se contenter de choisir des solutions américaines bien connues, c'est à la fois contraire au principe de souveraineté et cela soulève des risques importants en termes de protection des données.

A ma connaissance, et selon ce que l'on peut identifier publiquement, il semblerait que la commune utilise des outils de bureautique collaboratifs fournis et hébergés par des acteurs américains. Sachant qu'il existe des alternatives moins coûteuses, créées par des acteurs de l'Open-Source et/ou des acteurs locaux, je prie l'exécutif communal de :

- *fournir, à la commission de gestion, l'inventaire des solutions logicielles utilisées actuellement dans la commune, en précisant les noms de fabricants et les lieux d'hébergement des données ;*
- *d'étudier la mise en place d'outils de gestion et de collaboration les plus souverains et locaux possibles, pour l'ensemble du personnel salarié, élu et volontaire communal.*

In fine, de telles solutions amélioreront grandement l'efficacité des acteurs de la vie villageoise, garantiront la souveraineté et la confidentialité des informations et contribueront à promouvoir l'économie régionale et locale. »

M. le Président ouvre la discussion sur la prise en compte de ce postulat.

Mme la Syndique indique qu'elle est consciente que le Conseil communal est appelé à se prononcer uniquement sur la prise en considération du postulat. Elle souhaite néanmoins apporter quelques précisions avant le vote.

Elle rappelle que la sécurité des données et la maîtrise du système d'information constituent depuis longtemps une préoccupation constante de la Municipalité et de l'administration communale. Elle considère comme légitime que les élus communaux s'interrogent sur ces questions.

Mme la Syndique précise que les communes ne sont pas laissées seules face aux enjeux de sécurité informatique et de protection des données sensibles. Le Canton formule des consignes dans ce domaine et met à disposition des communes des outils et des accompagnements, régulièrement actualisés. Elle relève également que l'UCV propose des outils et des formations dans ce domaine.

Elle indique que la Commune est certifiée « CyberSafe » depuis 2024 et qu'un nouveau processus de certification est prévu au printemps prochain. Cette certification comprend notamment des audits et des formations.

S'agissant du premier point du postulat, relatif à l'établissement d'un inventaire des solutions logicielles utilisées par la Commune, Mme la Syndique relève que la Municipalité est généralement favorable à la

plus grande transparence possible. Elle estime toutefois que la publication d'un inventaire détaillé mentionnant les fournisseurs et les lieux d'hébergement des données pourrait constituer un risque en matière de sécurité informatique. Un tel inventaire public permettrait de disposer d'une cartographie précise des outils utilisés par la Commune et pourrait faciliter le travail d'une personne malveillante en permettant de croiser ces informations avec des bases de données recensant les vulnérabilités connues.

Elle relève également qu'un inventaire détaillé pourrait faciliter certaines tentatives d'usurpation, notamment par le biais de faux messages de support technique, ou encore permettre de cibler plus facilement la chaîne d'approvisionnement lorsque plusieurs collectivités utilisent les mêmes fournisseurs.

Mme la Syndique propose dès lors que le premier point du postulat soit adapté afin que l'inventaire puisse être présenté oralement à la Commission de gestion, sans faire l'objet d'une publication détaillée dans un rapport public.

M. Signori indique qu'il est d'accord avec cette proposition et souhaite que l'inventaire puisse être présenté oralement à la Commission de gestion.

Mme la Syndique propose également de supprimer le terme « volontaire » du deuxième point, les outils et accès informatiques communaux étant principalement destinés au personnel salarié et aux élus.

M. Signori accepte également cette modification.

Le premier point est ainsi maintenu sous la forme d'une présentation orale à la Commission de gestion, tandis que le deuxième point est modifié comme suit :

- étudier la mise en place d'outils de gestion et de collaboration les plus souverains et locaux possibles pour l'ensemble du personnel salarié et élu communal.

La discussion est close.

M. le Président clos la discussion et passe au vote.

Au vote, la prise en considération du postulat modifié de M. Signori est acceptée par 29 voix pour, 6 voix contre et 3 abstentions.

18 Interpellation de M. Forestier intitulée « Ramassage des déchets vert « porte à porte »

M. le Président informe le Conseil communal avoir reçu, le jour même, une interpellation de M. Yves Forestier, cosignée par cinq autres Conseillers communaux. Il précise que le Conseil communal doit en prendre acte et en discuter et que la Municipalité peut y répondre soit lors de la présente séance, soit lors d'une prochaine séance. La réponse de la Municipalité pourra ensuite faire l'objet d'une discussion.

M. Forestier donne lecture de son interpellation :

« M. le Président, Mesdames les conseillères, Messieurs les conseillers, chers collègues,

À la fin de la dernière législature, le 7 avril dernier, juste après les élections, les habitants du chemin de Faug ont reçu une lettre pour le moins étonnante. Dès le 1er juin, fini le ramassage des déchets verts porte-à-porte dans le quartier. Et toc !

Tout ceci au nom d'une fumeuse égalité de traitement, évoquée au détour de quelques réactions des habitants, sans aucune autre justification argumentée, cette décision ressemblait plus à une dernière scorie de la période préélectorale qu'au fruit d'une réflexion.

Les administrateurs des PPE concernés ont réagi par une lettre le 14 avril dernier et la Municipalité de l'époque a rapidement rétrogradé en repoussant le délai au 1er janvier 2027 par une lettre adressée le 24 avril. Elle promettait dans son courrier les précisions autant voulues, notamment sur les modalités de mise en place de la mesure. À ce jour, rien de nouveau.

Certes, le mois de janvier n'est pas le plus propice à la production de déchets de jardin. Néanmoins, le temps passe vite. Je sais que j'agace certains, et certains d'entre vous, avec des interventions. Cependant, ma réaction n'a rien à voir avec un caprice d'enfant gardé, car ce petit sujet dépasse largement la manifestation de mauvaise humeur.

Quel est le gain d'une telle mesure ? Le ménage communal réalise-t-il ici une économie substantielle ? Si oui, combien de francs par année ?

Et qu'on ne me dise pas que ça n'a pas été calculé, ce serait grave, car, comme on le voit dans le débat de ce soir, les questions financières sont particulièrement sensibles dans notre commune. S'il n'y a pas de réelle économie, cette mesure ne viserait qu'à empoisonner l'existence de certains habitants. Et là, je pense que même celles et ceux qui sont peu concernés par les états d'âme des habitants des chemins privés auraient de la peine à tolérer cette chicanerie gratuite. Si l'économie est vraiment substantielle, alors soyons cohérents. Pourquoi ne pas aller carrément jusqu'à envisager la suppression du ramassage des déchets de porte à porte sur tout le territoire de la commune ?

Et là, au même temps qu'une réelle économie, on réaliserait une vraie égalité de traitement entre tous les citoyens contribuables de la commune.

Corsier, entre autres, envoie ses citoyens à la déchetterie intercommunale pour y déposer leurs déchets. Bon, ma maman me le disait déjà à l'époque, si tu veux prendre l'exemple sur quelqu'un, évite de choisir les plus mauvais.

À ce stade, je pense que la discussion ne devait que commencer, et des voies médianes peuvent, doivent, toujours être trouvées.

Quoi qu'il en soit, les habitants du chemin de Faug, comme tous les contribuables aujourd'hui, ont droit à une réponse rapide, documentée et argumentée de la Municipalité.

S'il y a, derrière ce fait divers, une stratégie plus générale que la Commune peut mettre en place, le Conseil communal doit en être averti et la stratégie doit être présentée à tous dans son ensemble, de manière transparente, comme on l'a promis il y a quelque temps dans cette salle.

Vous voyez, chers collègues, que ce petit sujet peut vite prendre une dimension supérieure. Alors, aujourd'hui, je demande une réponse. Je demande à la Municipalité qu'on annule ce délai du 1er janvier 2027 pour la suppression du ramassage de déchets verts porte-à-porte en Faug, et qu'on instaure au plus vite une vraie réflexion sur les déchets verts de notre Commune.

La création d'un groupe de travail représentatif de la population jongnissoise me paraît très judicieuse et je pense que le sujet débordera très vite sur la gestion générale de tous les déchets et de tous les accès aux habitations de la Commune.

Je vous remercie de votre attention. »

Mme Berner demande quelle solution serait proposée aux habitants en cas de suppression du ramassage porte à porte.

M. Forestier indique qu'il souhaite une réponse précise sur les modalités de la mesure, les économies réalisées et la stratégie envisagée par la Municipalité. Il précise que sa demande ne concerne pas uniquement le chemin de Faug, mais également d'autres chemins privés, notamment le Suchet, et qu'il souhaite une réflexion globale à l'échelle de la Commune.

M. Forestier ajoute qu'il souhaite une réponse précise sur les modalités de la mesure, les économies réalisées et la stratégie envisagée par la Municipalité. Il précise que sa demande ne concerne pas uniquement le chemin de Faug, mais également d'autres chemins privés, notamment le Suchet, et qu'il souhaite une réflexion globale à l'échelle de la Commune.

M. Paquier demande des précisions sur le contexte de la situation et relève que le chemin de Faug est un chemin privé qui bénéficie actuellement d'un ramassage porte à porte.

M. Francey précise que, dans la Commune, le ramassage des déchets verts porte-à-porte ne concerne actuellement que le chemin de Faug.

Mme Berner réitère sa demande ; en cas de suppression du ramassage porte-à-porte, quelle solution serait proposée aux habitants pour l'évacuation de leurs déchets verts.

M. Forestier estime qu'il s'agit d'une excellente question, puisque la Municipalité avait annoncé que des réponses rapides seraient apportées concernant les modalités de mise en œuvre de cette mesure. Or, à ce jour, aucune précision n'a été communiquée. Il relève que cette réflexion doit également être menée de manière plus globale, notamment en ce qui concerne d'autres chemins, tels que le Suchet, qui ne bénéficient actuellement pas de ce service. Il estime nécessaire de définir une véritable stratégie à l'échelle de la Commune.

M. Gatfield rappelle qu'il s'agit d'un chemin privé. Il indique que la solution pourrait consister à demander aux habitants de déposer leurs déchets verts en bas du chemin, où ils pourraient être ramassés. Il relève que, pour l'heure, les déchets sont déjà déposés à cet endroit et que cette solution fonctionne.

M. Eienberger estime qu'il convient de ne pas mélanger les différentes problématiques. Il rappelle que, par le passé, la SATOM avait encouragé le ramassage des déchets verts, notamment en lien avec la méthanisation, et relève l'importance de cette filière. Il estime toutefois que la situation du chemin de Faug doit être examinée en tenant compte de ses particularités, notamment de sa déclivité et de la proportion importante de personnes retraitées qui y résident. Il relève que les habitants sont déçus de la situation actuelle et qu'ils attendent encore des réponses de la Municipalité. Il estime que, même si la Municipalité devait repousser la mesure, il serait important de savoir quelles suites elle entend lui donner.

Mme Genovese, Municipale, apporte une précision. Elle relève qu'à l'heure actuelle, certains chemins privés bénéficient d'un ramassage porte-à-porte, alors que d'autres n'en bénéficient pas, ce qui constitue une inégalité de traitement. Elle rappelle également qu'un nouveau marché public est en cours ou doit être mis en place et que la gestion des déchets constitue un compte autofinancé par la taxe au sac. Elle relève que ce compte est actuellement déficitaire et qu'il n'est pas possible de laisser perdurer cette situation. Elle laisse la discussion se poursuivre sur cette base.

M. Leal relève que l'économie réalisée par la suppression du ramassage porte-à-porte ne sera pas forcément significative. Il souligne que cette mesure serait contraignante pour les habitants du chemin de Faug, dont une grande partie sont des personnes âgées qui s'investissent par ailleurs beaucoup dans la vie de la Commune, notamment au sein de Jongny Solidaire. Il rappelle que certains habitants bénéficient de ce ramassage depuis près de 40 ans.

M. Forestier précise que son objectif n'est pas d'opposer le chemin de Faug au reste de la Commune. Il rappelle qu'il existe d'autres chemins, notamment le Suchet, qui est un chemin relativement récent et où de nouveaux jardins vont prochainement produire des déchets verts. Il souhaite que cette problématique soit mise sur la table afin qu'une véritable discussion puisse avoir lieu.

Revenant sur les explications de Mme Genovese concernant un prochain contrat de prestation, il demande que les économies réalisées par la suppression du ramassage porte-à-porte soient chiffrées. Il estime qu'il est nécessaire de connaître précisément l'économie attendue au regard des contraintes qui seraient imposées à certains habitants, notamment aux personnes âgées.
Concernant le Suchet, il relève que ses habitants sont actuellement plutôt jeunes et en bonne santé et que le chemin est suffisamment large pour permettre le passage de véhicules d'une certaine taille. Il estime dès lors qu'il serait possible de réfléchir à un véritable concept, plutôt que de créer une opposition entre les différents chemins.

Il évoque notamment la possibilité d'aménager des points de dépôt, le long de la route cantonale. Il relève toutefois que ce type de solution nécessiterait des aménagements afin d'éviter que les déchets ne se retrouvent sur la chaussée. Il ne s'agit, selon lui, pas de tout révolutionner, mais de mettre en place une stratégie cohérente pour l'ensemble de la Commune.

M. Forestier insiste enfin sur le fait qu'il ne souhaite pas que l'échéance du 1er janvier 2027 constitue une date butoir pour la suppression du ramassage porte-à-porte.

M. Mosimann relève qu'il habite également un chemin privé où résident des personnes âgées disposant de jardins. Il indique que certaines personnes doivent descendre environ 90 marches pour déposer leurs déchets. Il estime dès lors nécessaire de réfléchir à un concept global pour l'ensemble de la Commune et pas uniquement au cas du chemin de Faug. Il évoque également la question du ramassage de l'aluminium et du fer.

M. Forestier se dit favorable à ce qu'une réflexion globale soit menée sur la gestion des déchets dans la Commune.

Les cinq signataires de l'interpellation partagent cette position.

La discussion est close

18 Divers et propositions individuelles

M. Mosimann demande pourquoi certaines séances du Conseil communal sont fixées à 18h00 alors que d'autres ont lieu à 20h00.

M. le Président d'expliquer que les séances de juin et de décembre sont traditionnellement fixées à 18h00 afin de permettre l'organisation d'un repas ou d'un apéritif à l'issue de la séance.

M. Leal demande s'il serait possible de disposer de davantage de microphones lors des séances.

M. le Président répond qu'un des microphones est en panne, ce qui explique le manque de matériel disponible lors de la présente séance.

M. Sasso propose, afin de faciliter les échanges et de gagner du temps, de rapprocher des membres du Conseil communal de la Municipalité.

M. le Président indique que cette possibilité pourra être examinée.

M. Francey suggère de remplacer le beamer, les documents projetés étant parfois difficiles à lire, notamment les tableaux. Il relève que des appareils plus performants permettraient une meilleure lisibilité des documents.

M. Bucher relève des difficultés liées au son et indique qu'il est parfois difficile de comprendre les interventions.

M. Wulliamoz, Municipal, rappelle l'importance de positionner correctement le microphone et de parler distinctement afin d'améliorer la qualité sonore.

Mme Yezid indique exercer la profession de physiothérapeute depuis près de 30 ans. Elle informe le Conseil communal qu'une pétition, dont le délai de signature arrive à échéance le 30 septembre, porte sur la rémunération des physiothérapeutes. Elle relève que les salaires n'ont pas bénéficié d'indexation depuis 1999 et invite les membres du Conseil à soutenir cette pétition.

M. Francey profite de l'occasion pour annoncer la tenue, à la fin du mois d'octobre, de la 7e édition du Festival international de théâtre de La Tour-en-Scène. Il indique que plusieurs troupes internationales, notamment du Canada, d'Espagne, d'Allemagne, de Belgique et de Suisse, participeront à cette manifestation et invite les membres du Conseil à y assister.

La parole n'étant plus demandée.

M. le Président lève la séance à 22h33.

Au nom du Conseil communal

Le Président	La Secrétaire
Grégory Mischler	Laurence Negro-Chochard